

Aimé SERVRANCKX
Commissaire enquêteur
3 la Place
62720 WIERRE EFFROY
Tph 06 72 01 43 91
Servranckx.aime@club-internet.fr

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

OBJET : Dossier N° E 20000052/59
Enquête publique : suivie par Mr THIEBAUT

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Nous, SERVRANCKX Aimé, Commissaire Enquêteur, rédigeons, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, le présent procès-verbal, afin de notifier à Monsieur le Président du Conseil Départemental à ARRAS, les observations dont a fait l'objet l'Enquête Publique relative à la réglementation des boisements sur les territoires des communes de COURSET – DOUDEAUVILLE – LACRES.

Monsieur le Président du Conseil Départemental dispose d'un délai de 15 jours pour m'adresser éventuellement un mémoire en retour.

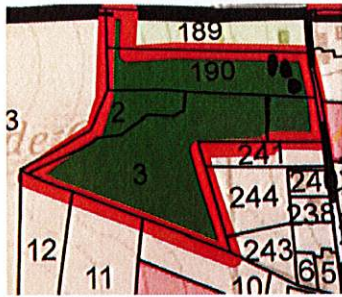
OBSERVATIONS :

Le public s'est bien déplacé dans le cadre de ce dossier, et des observations ont été mentionnées sur les 3 registres d'enquête, 3 courriers ont été remis ainsi qu'un mail au Conseil Départemental.

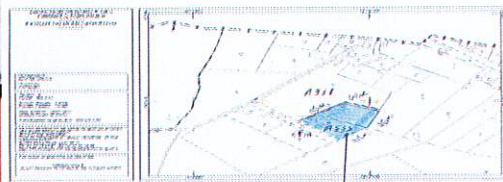
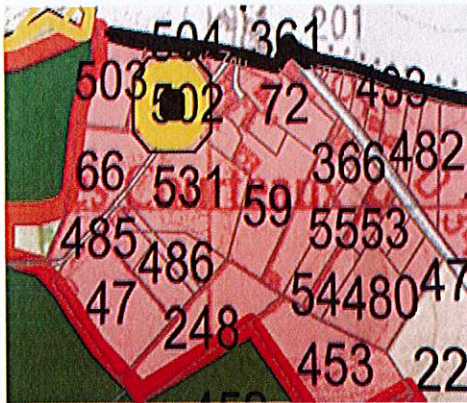
Les intervenants souhaitent obtenir le classement de leur(s) parcelle(s) (libre – réglementée – interdit) et la réglementation s'y appliquant. Les informations leur ont été fournies.

D'autres observations demandent des réponses :

« Mr et Mme FOURDIGNIER/COURQUIN pour la parcelle C3 sur la commune de DOUDEAUVILLE qui souhaitent que cette parcelle passe en 'vert clair' sur 60 mètres de profondeur.(partie de parcelle non boisée sur ce secteur) »



- «Mr Eric De Sainte Maresville (par mail au Conseil Général) porte à notre connaissance qu'une partie des deux parcelles dont il est propriétaire (A531 et A533) sur la commune de Courset est plantée depuis 6 ans sur une superficie de 4.000 m2.» « Ces parcelles sont classées actuellement en interdit. »



Eric De Sainte Maresville
 29 Rue Principale
 Le Bétouze
 82240 Viel Yvetot
 Propriétaire des parcelles A 531 et A 533
 sur la commune de Courset - Canton de Les Evreux

Viel Yvetot le 7 janvier 2011

Eric De Sainte Maresville
 29 Rue Principale
 Le Bétouze
 82240 Viel Yvetot

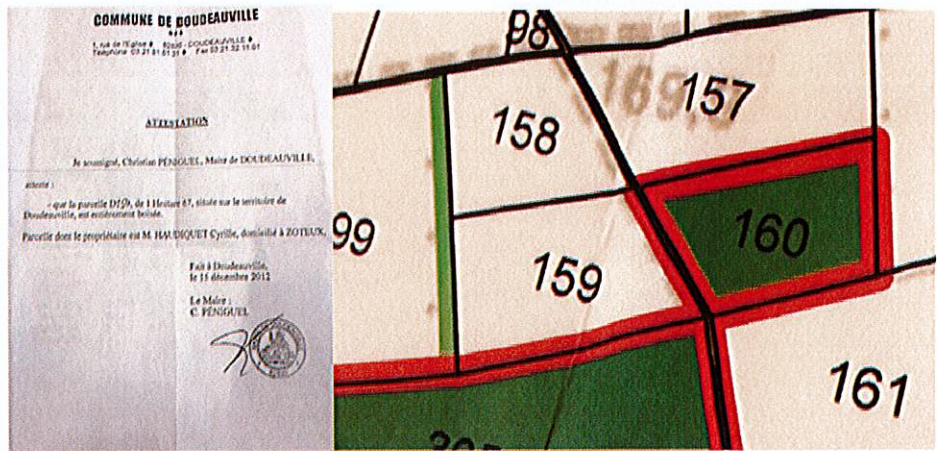
Propriétaire des parcelles A 531 et A 533 sur la commune de Courset
 situées sur la commune de Courset, Canton de Les Evreux

Objet : Observation sur le projet de réglementation
 des parcelles de la commune de Courset

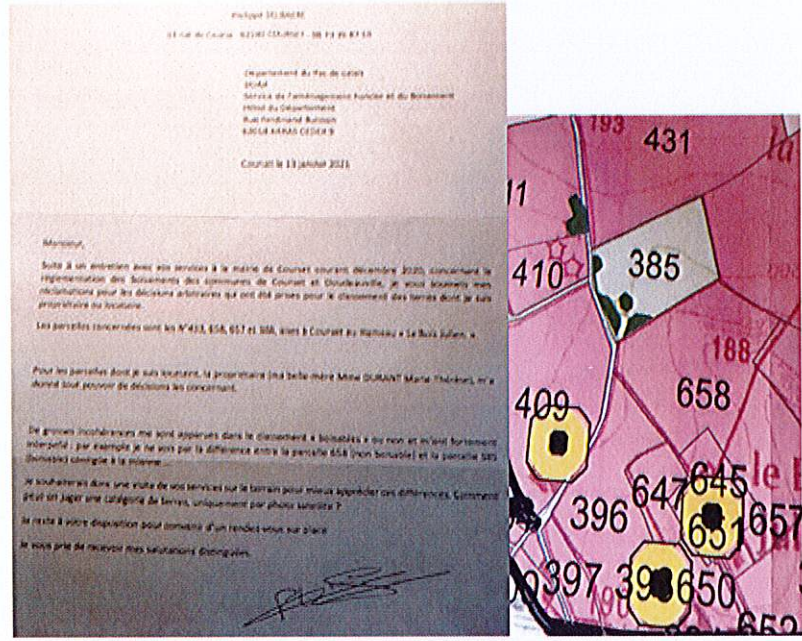
Propriétaire des parcelles A 531 et A 533 sur
 la commune de Courset, Canton de Les Evreux

J'ai lu avec attention et y a eu un
 document en fait de parcelles, tel que indiqué sur
 le plan joint avec une superficie de 4000 m2 sur
 les parcelles A 531 et A 533

- **Mr HAUDIQUET Cyril / Me DUFOUR Monique, D 159 à Doudeauville mentionnée 'réglementée' alors que boisée.**



- **Mr DELBAERE Philippe, 658 à Courset, interdit alors que la 385, accolée, est boisable.**



Association HAIES VIVES, Président GAMBIER Bernard

- **Remettre les parcelles impactant le cône de visibilité de Courset**

en boisement interdit

- Réfléchir à la protection de l'aire de captage du Molinet en favorisant le boisement sur cette zone et en prenant en considération que la préservation de la ressource en eau de tout risque de pollution chimique induit par l'agriculture doit être une priorité
- Demander la révision de la liste des végétaux établie par le PNR-CMO et rendre obligatoire la plantation des essences listées
- Prendre en considération les recommandations pertinentes et critiques de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), et tout spécialement celles concernant la protection des milieux, des paysages et de la ressource en eau potable.

Association GDEAM, Président EVERARD Marc

- Remarques générales qui ne ciblent pas les communes concernées par l'enquête publique.
- Absence de l'avis de la Chambre d'agriculture (*joint au registre des délibérations Conseil Général du 17/12/12*) et du Parc Naturel Régional et Marais d'Opale.
- Conclusions en nullité de toute incidence.
- A Doudeauville : Ferme de la Hunière, regrette que ses prairies soient boisées.
- A Courset : Demande reconsidérer le classement en zone de boisement réglementé de la vallée Saint Maurice afin d'interdire le reboisement sous la lisière du bois jusqu'à la parcelle 82 incluse.

Le 20 janvier 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

ARRIVE LE

20 JAN. 2021

Service Aménagement Foncier et Boisement


Fabrice THIEBANT

